

DÉPARTEMENT : MOSELLE
COMMUNE : DANNE ET QUATRE VENTS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15
Absents :	2

Date de convocation
12/09/2022

Date d'affichage
21/09/2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire.**

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, SCHEFFLER Sylvain, FRITSCH Christelle, BENZIDOUR Myriam, BRUA Dolorès, BAE Laetitia, MALYK France, SANTIAGO Fabrice, WATZKY Lionel, DIEBOLD André.

Absent excusé : JULLIENNE Michel (procuration à Nathalie LOZITO-URBES), QUIRIN Jean-Jacques (procuration à Jean-Luc JACOB),

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SCHEFFLER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2141-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Jacques SCHEFFLER.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 3 : MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) : MISSION DE MÉDIATEUR CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord. En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

À ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400 € par médiation.

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

DÉCIDE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

/

N° 4 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE PHALSBOURG : EXTENSION DES COMPÉTENCES EN VUE DE METTRE EN ŒUVRE UN RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL

Le diagnostic et le plan d'actions qui en découlent mettent en lumière un réel enjeu quant à la création d'un relais petite enfance (RPE) (anciennement dénommé RAM Relais d'Assistantes Maternelles).

Le diagnostic laisse notamment apparaître :

- L'isolement des assistants maternels
- Manque de formation
- Manque d'information et de coordination pour les familles mais également pour les professionnels de la petite enfance
- Un nombre important de MAM sur le secteur
- Une baisse régulière du nombre d'assistants maternels sur le territoire

À ce jour, le territoire compte encore (au 1^{er} janvier 2022) 109 assistants maternels indépendants pour 387 places et 17 assistants maternels pour 64 places en MAM. Ce nombre important ne doit cependant pas laisser à penser que la situation est bonne car le territoire a perdu 34 assistants maternels représentant 119 places.

L'attractivité du métier est à recréer sur le territoire pour faire face aux départs à la retraite, les réorientations professionnelles, les cessations d'activités ou des situations de longues maladies. Il est à noter qu'il existait un relais d'assistantes maternelles sur la ville de Phalsbourg qui s'est arrêté il y a quelques années et que ce RAM assurait une forme de service sur tout le territoire de la CCPP. Depuis cette fermeture, la situation s'est fortement dégradée.

La création du RPE n'aura que de très faibles conséquences financières pour la CCPP tant en fonctionnement qu'en investissement. En effet, les RPE sont des priorités de la politique « famille » de la CAF et que le financement des différents partenaires permet une prise en charge de 80 à 90% des dépenses concernées.

Vu la délibération 2022-07-037 du 12/07/2022 du Conseil Communautaire sollicitant l'avis des communes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg de prendre une compétence enfance-jeunesse-familles avec un intérêt communautaire très limitatif.

Ainsi, aux compétences supplémentaires existantes serait ajouté : « Enfance, jeunesse, famille :

- Préparation, mise en œuvre et coordination au titre du pilotage des dispositifs contractuels avec les financeurs (Contrat Territorial Global) ou tout dispositif venant à s'y substituer
- Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, de compléter l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} novembre 2022, en intégrant dans les compétences supplémentaires :

Enfance, jeunesse, famille (hors périscolaire) :

- Préparation, mise en œuvre et coordination au titre du pilotage des dispositifs contractuels avec les financeurs (Contrat Territorial Global) ou tout dispositif venant à s'y substituer
- Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal.
- D'autoriser le Maire à notifier au Préfet et à la Communauté de Communes le résultat de la présente délibération.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 5 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »**

Le Maire informe que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 nous demande de nommer un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal.

Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune. Dans ce cadre, il peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en Œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 est venu préciser les conditions et les modalités de création et d'exercice de ce correspondant et prévoit « qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

S'agissant des mandats en cours, le maire est tenu de désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret précité, soit avant le 1^{er} novembre 2022.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Fabrice SANTIAGO qui a donné son accord en qualité de correspondant « Incendie et Secours ».

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 6 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « LAÏCITÉ »**

Ce référent n'a pas à être désigné au sein de notre collectivité, car nous dépendons du CDG57 (ils ont une personne référente au sein du Centre de Gestion de la Moselle), voir article 1 du décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 7 : MODIFICATION DES TARIFS DU PÉRISCOLAIRE SUITE À L'AUGMENTATION DU TRAITEUR**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre du traiteur REINHARDT DU 8 juillet 2022 nous informant que suite à l'augmentation des salaires conventionnels, à la hausse constante de toutes les charges, aux énergies et surtout des matières premières, le prix unitaire des repas passe à 5,45 € à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier les tarifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2022 :

TARIFS PAR JOUR ET PAR ENFANT		
	Tarif de base extérieurs	Tarif de base DANNE ET QUATRE VENTS avec participation CAF et commune, avant modulation du quotient familial
Matin à partir de 7 h 20	3,00 €	2,00 €
Midi pause de midi avec repas	10,45 €	7,95 €
Midi pause de midi	5,00 €	2,50 €

sans repas		
Soir jusqu'à 18 h 30 avec goûter	4,50 €	3,00 €
Forfait journée complète 7 h 20 – 18 h 30	16,45 €	11,45 €

- Décide d'appliquer le tarif de base des habitants de DANNE ET QUATRE VENTS pour les enfants du personnel fréquentant le périscolaire.

- Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial suivant le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APPLIQUE
Plus de 1 100,00 €	Tarif 4 : Tarif de base
De 761,00 € à 1 100,00 €	Tarif 3 : 8 % de réduction
De 600,00 € à 760,00 €	Tarif 2 : 15 % de réduction
Moins de 599,00 €	Tarif 1 : 30 % de réduction

Cette délibération annule les délibérations prises antérieurement.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 8 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE ET D'UN ATELIER COMMUNAL 2^{ÈME} TRANCHE

Une demande de subvention DETR a été demandée par délibération du 17 décembre 2021 pour les travaux concernant le projet de :

«Construction d'une nouvelle mairie et d'un atelier communal»

Monsieur le Maire précise que la subvention a été accordée pour la 1^{ère} tranche de travaux. Les travaux de la 2^{ème} tranche interviendront en 2023.

Il soumet les montants suite à l'ouverture des deux appels d'offre et des devis estimatifs pour cette 2^{ème} tranche pour un montant de 274 827,72 € HT, soit un TTC de 329 793,27 €.

Intitulés	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Plâtrerie/faux plafonds	29 618,84 €	5 923,77 €	35 542,61 €
Électricité	29 038,50 €	5 807,70 €	34 846,20 €
Chauffage/sanitaire/ventilation	104 775,48 €	20 955,10 €	125 730,58 €
Chape/carrelage	22 270,41 €	4 454,08 €	26 724,49 €
Menuiseries intérieures	26 165,47 €	5 233,09 €	31 398,56 €
Peintures	7 295,38 €	1 459,08 €	8 754,46 €
Isolation thermique extérieure	34 027,64 €	6 805,53 €	40 833,17 €
Mobiliers/équipements	19 450,00 €	3 890,00 €	23 340,00 €
Alarme intrusion	2 186,00 €	437,20 €	2 623,20 €
2^{ème} tranche de travaux 2023	274 827,72 €	54 965,55 €	329 793,27 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de tous les membres présents :

- **FIXE** le plan de financement, comme suit :

COUT 1 ^{ère} tranche H.T. estimatif de la DCM du 17/12/2021	440 279,24 €
COUT 1 ^{ère} tranche T.T.C. Estimatif de la DCM du 17/12/2021	528 335,09 €
COUT 2 ^{ème} tranche H.T.	274 827,72 €
COUT 2 ^{ème} tranche T.T.C.	329 793,27 €
COUT TOTAL 1^{ère} et 2^{ème} tranche H.T	715 106,96 €
Subvention DETR/DSIL : accordée pour la 1 ^{ère} tranche	135 252,00 €
Subvention DETR/DSIL : escomptée 40 % pour la 2 ^{ème} tranche	109 931,09 €
Subvention Ambition Moselle accordée sur la totalité du projet	150 000,00 €
A la charge de la commune : fonds propres en H.T	319 923,87 €

- **PRÉCISE** que les montants nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2023,
- **SOLLICITE** la Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation au Soutien à l'Investissement Local pour la **2^{ème} tranche** du projet de construction d'une nouvelle mairie et d'un atelier communal,
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 9 : DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR (AIDE MOSELLANE AUX INVESTISSEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉCURITÉ DES USAGERS DE LA ROUTE) : MISE EN PLACE D'UN MINI-GIRATOIRE, PANNEAUX, MARQUAGE AU SOL, ET DE 4 BACS

Le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet de :
«Travaux de sécurisation de la traversée du village par la mise en place de nouveaux panneaux, aménagement d'un mini-giratoire à un croisement à 4 branches, pose de 4 bacs autoclave»

Monsieur le Maire informe que pour sécuriser les usagers de la route, il est primordial de procéder à des aménagements dans diverses rues communales, à savoir :

- Aménagement d'un mini-giratoire à un croisement à 4 branches : ce carrefour entre ces rues (rue des Mirabelles, rue de Phalsbourg et rue du Château) forme une intersection à 4 branches. L'intersection ne possède aucune signalisation horizontale ni verticale. C'est donc le principe de priorité à droite qui s'applique. Cette priorité est source de danger car elle est peu respectée par les usagers. L'aménagement permettra de résoudre les problèmes de priorité et de circulation.
- Mise en place de 4 bacs pour réduire la vitesse et sécuriser les piétons et les cyclistes : la configuration des rues, souvent étroites représente des risques d'accident élevés. Afin de sécuriser les utilisateurs les plus vulnérables (piétons, cyclistes...) et de faire ralentir la circulation, la commune a décidé la mise en place de priorité à droite + une limitation à 30 km/h dans l'ensemble des rues (sauf sur les voies donnant sur la RD 604) en décembre 2015. Vu que certains usagers ne respectent pas la limitation à 30 km/h, il a été décidé de rajouter des bacs à des points stratégiques pour faire ralentir la circulation (rue du Château et rue de la Fontaine).
- Changement de panneaux Grand 'rue : ces panneaux datent de plusieurs décennies et ne sont plus réglementaires. La pose de ces nouveaux panneaux permettra de mettre en sécurité les automobilistes et les écoliers. Un marquage au sol est prévu sur une route étroite (route de Bonne Fontaine) pour permettre à l'automobiliste de situer son véhicule par rapport à l'axe de la chaussée, de jour comme de nuit.

Monsieur le Maire soumet les devis de la société EST SIGNAL de PHALSBOURG, pour un montant de 11 981,40 € HT, soit un TTC de 14 377,68 € pour travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **APPROUVE** le projet de travaux ci-dessus,
- **FIXE** le plan de financement, comme suit :

COUT TOTAL H.T.	11 981,40 €
COUT TOTAL T.T.C.	14 377,68 €
Subvention Conseil Général AMISSUR escomptée 30 %	3 594,42 €
A la charge de la commune : fonds propres si subventions obtenues	8 386,98 €

- **S'ENGAGE** à inscrire les montants nécessaires au budget primitif,
 - **DÉCIDE** de réaliser les travaux très rapidement et ceci dès que les subventions sont obtenues,
 - **SOLLICITE** la subvention AMISSUR auprès du Département,
 - **S'ENGAGE** à prendre en charge la gestion des équipements subventionnés,
 - **CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
 - **AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.
- /
- **Décision du Maire N° 3** : Déclaration sans suite pour les lots 4, 7, 9 et 11 : consultation de travaux pour la construction d'une nouvelle mairie et d'un atelier communal
 - **Décision du Maire N° 4** : achat de fioul à un habitant de la commune au prix d'un 1 € le litre.
 - **Décision du Maire N° 5** : Déclaration sans suite pour les lots 7 (chauffage) : consultation de travaux pour la construction d'une nouvelle mairie et d'un atelier communal
- La séance a été levée à 21 h 30.

N° ordre	OBJET
1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2022
3	Médiation préalable obligatoire (MPO) : mission de médiateur confiée au Centre de Gestion de la Moselle
4	Modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de PHALSBOURG : extension des compétences en vue de mettre en œuvre un relais petite enfance intercommunal
5	Désignation d'un correspondant « incendie et secours »
6	Désignation d'un référent « laïcité »
7	Modification des tarifs du périscolaire suite à l'augmentation du tarif du traiteur
8	Demande de subvention DETR-DSIL 2 ^{ème} tranche : construction d'une nouvelle mairie et d'un atelier communal
9	Demande de subvention AMISSUR : sécurisation dans le village
	Décisions du Maire

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, SCHEFFLER Sylvain, FRITSCH Christelle, BENZIDOUR Myriam, BRUA Dolorès, BAE Laetitia, MALYK France, SANTIAGO Fabrice, WATZKY Lionel, DIEBOLD André.

Jean-Luc JACOB, Maire	
Jean-Jacques SCHEFFLER, secrétaire de séance	